

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 18 FÉVRIER 2009**

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 5 Février 2009 s'est réuni en séance plénière le 18 Février 2009, sous la présidence de Madame Régine GOURDIN, Vice Présidente du CCAS, qui ouvre la séance à 17h 30.

L'Administration procède à l'appel :

Présents :

Mme Régine GOURDIN – M. Jean Paul MARIA-FABRY – Mme Jeanne Marie VANDAMME - M. Max SAURIN – Mme Noémie BEYRAT - Mme Nicole AUDIBERT-SPITERI – M. Jean Pierre ALBOUZE – Mme Monique GERARDIN -- Mme Huguette GUILLERMIN – Mme Denise WALCH – M. Serge CHRISTMANN – Mme Patricia TUDOSE.

Absents excusés représentés :

Monsieur Patrick BORÉ représenté par Mme GOURDIN – Monsieur BESNIER représenté par Monsieur SAURIN.

Absents excusés :

M. Lionel VALERI - Mme Colette ROMAND-PASCOLO – Mme Sylvia BONIFAY.

Présence de M. Bruno ANDREY, Directeur Général Adjoint et de Mme Joséphine PLAMBERCK, Directrice du CCAS.

Madame Noémie BEYRAT est nommée Secrétaire du Conseil d'Administration.

**LES DONNEES SUIVANTES ONT ETE ADOPTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITE.**

Madame GOURDIN a tenu à remercier tous les membres du Conseil d'Administration, pour leur implication lors du programme de Noël.

Madame Gourdin a présenté Madame TUDOSE Patricia comme nouveau membre du C.A., en remplacement de Monsieur Jean Claude GUERAUD.

Le compte rendu du 17 Décembre 2008 a été voté à l'UNANIMITE.

## **1/ FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU CCAS**

Le budget général s'élève à 1 406 000 € en fonctionnement et à 24 000 € en investissement.

C'est dans ce budget que sont regroupés les pôles administration générale, social, RMI.

### **I- Les recettes de la section de fonctionnement**

La constance est l'absence de reprise d'un excédent significatif, c'est ainsi que ce budget s'avère difficile.

La subvention de la ville sera de 1 100 000 € dans un premier temps. Cette subvention devra être revue à la hausse pour compenser la perte de recettes liée à des subventions non accordées ainsi qu'à la charge sur le poste personnel consécutive aux transferts de missions assurées préalablement par le service personnel de la Ville.

Sur le poste du RMI rien n'est clair en matière de financement du fait de la prochaine mise en œuvre du RSA en juillet.

On peut noter que les recettes provenant des dotations et participations représentent 93,83% du total des recettes à savoir 1 293 880 € sur 1 378 850 €

## II - Les dépenses de la section de fonctionnement

### ⇒ Charges générales

Elles ont été calées plus précisément avec les réalisations du compte administratif.

### ⇒ Les frais de personnel

Ils intègrent l'évolution des salaires pour 980 000 € C'est ce poste qui a été revu très strictement.  
A comparer au montant des dotations et participations de 1 293 880€

### ⇒ Les charges de gestion courante

Il s'agit principalement des montants des secours financiers et des subventions, c'est là que se trouve la subvention à Station Lumière et à l'AMISS pour un total prévisionnel de 42 000€ Celui-ci sera revu en cours d'année.

C'est ici également que l'on trouve le poste des secours et des aides qui passe de 61 800€ à 86 000€ ainsi que la subvention d'équilibre versée au maintien à domicile.

## III - Les dépenses et recettes d'investissement

Elles s'élèvent pour 2009, à 24 000€

**Mme PLAMBERCK** donne quelques chiffres pour résumer sur le budget 2009 :

- Environ 40 000 euros de subventions de la D.A.S.S. en moins,
- La diminution du mécénat d'entreprise, à peu près 50 000 euros.

**C'est près de 150 000 euros seraient nécessaire pour terminer l'année.**

**Donc, il est nécessaire de trouver d'autres subventions malgré la baisse d'activité du Maintien à Domicile décidé au Débat d'Orientation Budgétaire.**

A la demande de **Monsieur CHRISTMANN** de connaître qui contacte les sociétés, pour ce genre de subventions.

**Madame PLAMBERCK** explique qu'il s'agit de La Ville qui prend en charge ce travail pour le compte du CCAS.

## 2/ FINANCES : BUDGET PRIMITIF DU M.A.D.

Selon les termes de la loi, le budget annexe doit être strictement équilibré. L'équilibre n'a été possible en 2008, qu'avec une subvention du CCAS de **297 600€** En 2007, l'équilibre avait été réalisé grâce au mécénat de carrefour qui ne s'est pas renouvelé en 2008 à la même hauteur. C'est donc un budget à l'équilibre difficile aujourd'hui.

Aussi, il faudra attendre la réponse de certaines subventions pour stabiliser les dépenses.

### LE BUDGET PREVISIONNEL 2009

Il s'élève à **1 560 000€**

Les dépenses doivent être estimées au plus juste. Il a été décidé de réduire l'activité aussi bien sur aide à domicile que sur le portage de repas.

En ce qui concerne la prestation portage de repas, ce service évoluera vers une moyenne mensuelle de 2600 repas. Il s'agit d'aller vers l'amélioration de la qualité plutôt que d'augmenter le nombre de repas servi.

### A - Dépenses

Dans les dépenses afférentes à l'exploitation courante, on trouve les sommes inscrites :

- 145 000 pour le portage de repas (9,29% du budget global).
- 60 000 pour la téléassistance

Le prix du plateau étant passé de ~~6€83~~ à ~~4€80~~. L'objectif est d'équilibrer ce service.

Le portage de repas et le personnel sont les deux points qui peuvent faire l'objet de variation.

**La part du personnel aujourd'hui représente 85,64% des dépenses.** En ce qui concerne le poste personnel les agents vacataires en contrat à durée déterminé n'ont pas été renouvelés, notre masse salariale est à ce jour pratiquement incompressible.

Des subventions pourraient être demandées dans le cadre de la lutte contre l'isolement, ce qui pourrait permettre de financer les salaires des 4 agents de convivialité. Aujourd'hui, c'est ce pari qui devra être gagné pour permettre d'inscrire la totalité des dépenses sur le personnel.

### B – Recettes

Les recettes proviennent des remboursements liées à la production de services (payés par les usagers et les différentes caisses) et de la subvention d'équilibre. Mais il faut savoir que la baisse de l'activité entraîne automatiquement une baisse de recettes.

Le montant de la subvention à ce jour est de 240 000€ au lieu de 297 600€ en 2008.

**Madame TUDOSE** demande : Comment avez-vous fait pour baisser le prix du plateau de 6€3 à 4€80 ?

**Mme PLAMBERCK** un appel d'offres européen a été réalisé en juillet 2008.

**Madame GOURDIN** précise que les plateaux repas sont assez variés par rapport au prix payé.

A cette occasion, **Madame GUILLERMIN** souligne qu'à l'accueil de jour, les repas fournis par cette société méritaient d'avoir plus de viande à la place de la soupe mais que globalement cela est satisfaisant.

### 3/ FINANCES : BUDGET PRIMITIF DU S.S.I.A.D

La capacité autorisée du SIAD a été portée de 36 à 40 bénéficiaires depuis le mois de juillet 2008.

**Le nombre total prévisionnel de prises en charge réalisées pour l'année 2008 : 13 778** au lieu de 13 642 en 2007.

Le budget prévisionnel 2009 s'élève à : 493 200 €

### 1/ GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : + 800 €

- Frais de pédicurie :  
Les pédicures n'interviennent plus en tant que libéraux.  
Par délibération du Conseil d'Administration du 25 Juin 2008, il a été créé trois emplois vacataires de pédicures à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2008.  
Les dépenses (7 000€) seront donc désormais affectées aux charges de personnel)
- Frais de carburant : + 1500 :  
L'augmentation tient compte de l'acquisition d'un véhicule supplémentaire et de l'augmentation du prix du carburant.

### 2/ BP 2009 : Les dépenses de personnel s'élèvent à 434 895€

**+16 896€ par rapport à 2008.**

**Elles représentent 88.17% de la totalité du budget.**

- Les salaires de l'aide-soignante toujours en accident du travail : **25 000€** ne sont pas remboursés en totalité par l'assurance SOFCAP : **12 000€** restent à la charge de la collectivité.  
Ce surcoût est demandé à la DDASS en crédits non reconductibles accordés sur justificatifs.  
Si l'on soustrayait les frais liés à l'accident du travail du poste global, personnel, le total s'élèverait à **432 895€**

### LES RECETTES DU BUDGET 2009

Les recettes sont composées des éléments suivants :

- **Financement DDASS :**  
Le budget tient compte de l'octroi de crédits en hausse par rapport à 2008 en rapport avec l'extension de 4 patients supplémentaires sur la totalité de l'année.  
L'octroi par la DDASS des crédits demandés devrait permettre au service de faire face à des dépenses de personnel en hausse constante.

L'extension a été accordée à la condition de ne pas faire de recrutement de personnel supplémentaire.

Le budget prévisionnel a été construit selon le calcul habituel appliqué par la DDASS pour déterminer la dotation probable qui sera appliquée à savoir :

Base 2008 :	427 645€
+ Taux d'évolution estimé 1.5%. L'augmentation devrait être de :	+ 6 350€
+ Crédits liés à l'extension (4 places supplémentaires)	+ 41 700€
<hr/>	<hr/>
= Total demandé DDASS 2009	= 475 695 €

Que nous espérons être la nouvelle base de calcul des dotations futures auxquelles doivent s'ajouter des crédits non reconductibles.

- **Les autres recettes :**  
Proviennent du remboursement de l'assurance du personnel et des dotations aux amortissements.

**Pour un total général des recettes de 493 200€**

**Monsieur SAURIN** demande en ce qui concerne les pédicures qu'est ce qu'il en est ? car ce point avait déjà été évoqué.

**Madame PLAMBERCK** lui répond qu'il s'agit d'une régularisation administrative. Nous avons créé les postes par rapport au tableau des emplois. Et on ne pouvait plus les payer comme les libéraux, donc on avait créé des postes à temps non complet, pour les employer.

Ceux-ci rentrent dans les charges du personnel.

**Madame TUDOSE** : Quand il y a une aggravation dans leur dépendance, comment les bénéficiaires de ce service font ils avec ce changement ?

**Madame PLAMBERCK** explique que toutes les personnes qui rentrent en tant que nouveaux bénéficiaires du service SIAD, font l'objet une évaluation. Celle-ci est réalisée grâce à une grille d'évaluation, appelée « grille Agir ». Le service évalue le degré de dépendance de la personne. Le SIAD doit respecter un degré de handicap à ne pas dépasser sinon, en fonction, les personnes sont redirigées vers d'autres organismes (infirmières libérales, hôpital...).

C'est pour quoi, afin d'aller vers une prise en charge plus importante, il est proposé la création du service handicap.

**Monsieur ALBOUZE** précise que l'hôpital avec son service d'hospitalisation à domicile est capable de prendre le relais.

#### **4/ MAINTIEN A DOMICILE : REEVALUATION DU TARIF DU PORTAGE DE REPAS**

En matière de portage de repas, il convient comme chaque année, de réajuster les tarifs tout en gardant une politique de différenciation.

Au 31 décembre 2008, 100 personnes bénéficiaient du portage de repas avec 33 220 repas servis (34 760 en 2007, 31 768 en 2006, 25 522 en 2005 et 18 336 en 2004).

Les tarifs du portage de repas payés par les bénéficiaires, suivent l'évolution du plafond de ressources de l'Allocation aux Vieux Travailleurs Salariés - Allocation supplémentaire (AVTS-AS).

76 % des personnes qui ont recours au portage de repas, ont des revenus compris entre 7 719.52€ et 13 895.13€ pour les personnes seules et entre 13 521.27€ et 24 338.28€ pour les couples.

Il faut savoir que pour les 11 personnes bénéficiant du tarif DISS, celui-ci fait l'objet d'un complément versé au CCAS par le C G de 7.16€par repas.

L'application de cette augmentation correspond au changement de tarifs suivants :

TARIFS 2008	PROPOSITION TARIFS 2009
Part : 1,87 € Pour les personnes pouvant bénéficier du tarif DISS.	Part : 1.88 € Pour les personnes pouvant bénéficier du tarif DISS
4,72 €	4.76 €
6.86 €	6.91€
8.83 €	8.90 €
10.98 €	11.07 €

**Madame GUILLERMIN** souhaiterait connaître le prix de revient du portage de repas. Le dernier tarif correspond-t-il à cela ?

**Madame PLAMBERCK** confirme que cela avoisine le prix de revient mais que précisément il faudrait le recalculer avec le nouveau marché.

**Monsieur MARIA FABRY** souligne que préalablement l'A.H. n'était pas comptabilisée dans les ressources au niveau du Conseil Général, mais maintenant elle l'est au niveau des revenus. Ce qui fait, que pour tous les CCAS des Bouches du Rhône, on a exclu toute une partie des bénéficiaires. Y aurait-il un courrier de prévu pour souligner cette difficulté supplémentaire ?

Car il s'agit d'une sorte de double peine pour les personnes concernées.

**Monsieur ANDREY** précise qu'un travail est en cours avec la M.D.P.H.

**Monsieur ALBOUZE** informe que lorsqu'on établit un dossier M.D.P.H, nous faisons en même temps un dossier CAF.

## **5/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation des règlements de fonctionnement des services d'aide à domicile du CCAS**

C'est pourquoi, en conformité avec les obligations faites à tout établissement social et médico-social, le CCAS de La Ciotat souhaite mettre à disposition du public un livret d'accueil, un règlement de fonctionnement, ainsi que des devis et contrats d'intervention pour les prestations des services MAD et SSIAD.

**Les deux règlements de fonctionnement élaborés par le CCAS de La Ciotat, et destinés à être remis aux usagers, s'inspirent des normes AFNOR mettant en avant des règles éthiques et déontologiques.**

Ces règles sont complétées par les engagements énoncés dans la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante et dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie qui sont mises en annexe des livrets d'accueil et règlements de fonctionnement du CCAS de La Ciotat.

**Monsieur ALBOUZE** demande si ces documents seront distribués à chaque personne, une fois le rapport adopté ?

**Madame PLAMBERCK** répond positivement.

## **6/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DÉPENDANCE**

La lutte contre le handicap a été déclarée cause nationale en 2002 par Jacques Chirac. La loi du 11 février 2005 vise à concrétiser l'égalité des droits et des chances des personnes handicapés.

Il s'agit de placer la famille, la personne handicapée, en perte d'autonomie ou de dépendance au centre des dispositifs qui la concerne en substituant à une logique de service administrative la notion de mission et en créant une nouvelle structure : La Maison du handicap.

Le Maire de la Ciotat, Président du CCAS en octobre 2008 a sollicité la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour une coopération sur la ville. Ce partenariat en construction en 2009 va rendre possible une approche **globale de la l'accueil des personnes handicapés**. Actuellement, le C.C.A.S dans la coordination du service maintien à domicile et du service soin infirmier développe *le même concept d'autonomie* mais n'intervient que sur les personnes âgées. En effet, l'organisation antérieure (plus de vingt années de création de ces services) n'a pas permis à l'époque une seule entité d'intervention. Dans le domaine du handicap, le maintien à domicile est aujourd'hui assuré sur le territoire par le secteur privé.

*Le handicap ne doit pourtant pas être dissocié de la notion de dépendance. C'est sur cette idée forte qu'est proposée l'organisation suivante au sein du CCAS.*

**Dans un souci de clarté pour les habitants de la Ciotat, il semble important que ces services préparent en 2009 (pour une opérationnalité en 2010) un regroupement, pour former une même identité en intégrant la problématique du handicap (voir page 4 du rapport C.T.P ci-joint).**

Celui-ci aura une première fonction :

**Rendre lisible pour l'utilisateur** (en un seul lieu) les problématiques d'aide à domicile, de soin à domicile, de divers services pouvant aider la personne dans son quotidien (course, petit travaux) en y associant des actions de prévention et d'animation. Cette future organisation a pour vocation de proposer des services entiers où la personne peut être soutenue dans son quotidien *qu'elle soit handicapée ou dépendante*.

Il s'agit de créer un lieu unique d'intervention grâce à la mutualisation des savoir-faire, des différents types de personnels existant au CCAS : aide à domicile qualifié, Auxiliaire de soins infirmiers, travailleurs sociaux, coordonnateur logement, agent administratifs spécialisés dans le montage de dossiers. Tous ces corps de métiers seront au service de la personne bénéficiant d'une aide. Dans le cadre des animations en direction des aînés dépendants, la mise en place d'ateliers de prévention (activité physique, diététique, audition, mémoire) complétera l'offre de services proposés à la personne. Cette globalité de service (**voir document c.t.p rapport de présentation ci-joint**) permettra aux Ciotadens de ne pas effectuer le « parcours du combattant » pour obtenir une information globale.

De plus, en ce qui concerne, les agents du CCAS : cette future façon de procéder aurait plusieurs mérites.

1. Ce projet permettrait aux personnels de diversifier leur activité en intervenant auprès d'autres publics.
2. Cette synergie de compétence permettra aux personnels de bâtir des parcours de formation leur permettant de les préserver de l'usure professionnelle, donc d'être plus à l'écoute de l'utilisateur.

Les personnels pouvant intervenir au domicile des personnes handicapées doivent posséder un diplôme dénommé DEAVS. Nombre d'aides à domicile possèdent ce diplôme grâce à la formation mise en œuvre ces dernières années par la VAE. *Il faut savoir que cette formation est très exceptionnelle pour un CCAS.*

**Monsieur ALBOUZE** est plutôt favorable à ce que le CCAS intervienne sur le handicap. En effet, de faite, de son expérience à inter parcours 13, il a bien conscience de la difficulté pour les personnes de la nouvelle organisation générée par la MDPH qui cherche un point d'ancrage.

**Monsieur ANDREY** souligne que la Ville intervient sur une partie. Le projet est d'avoir une cohérence partenariat avec la M.D.P.H.

**Madame PLAMBERCK** complète ce que Monsieur ANDREY vient d'expliquer, actuellement, 15 personnes du MAD sont diplômées et ont la qualification pour intervenir auprès de ce public.

Le projet présenté prévoit l'intégration au CCAS de 8 personnes nouvelles qui sont des AVS (Auxiliaires de Vie Scolaire), personnel de la Ville.

**Monsieur ANDREY** explique que ce personnel en situation précaire. La proposition de les intégrer dans la démarche faite par le CCAS, leur permet d'entrer dans la filière sociale et de pouvoir prétendre à un statut et à une formation. Et si l'État se met à jouer son rôle complètement et prend en charge les AVS, et donc à ce moment là, ils deviendraient des agents sur le secteur de la dépendance.

**Monsieur MARIA FABRY** précise que les AVS sont des agents qui avaient très peu perspectives. On leur demandait beaucoup de choses et à un moment donné nous ne renouvelions pas leur contrat. Et ils se retrouvaient sans statut, sans formation, car même dans l'Éducation Nationale, il n'y avait pas de formation.

On a essayé d'inscrire ses personnes à des formations cependant nous n'avons pas la possibilité. Et la plupart d'entre eux travail depuis 5 ou 6 ans avec notre personnel.

Ceux qui travaillent pour La Mairie, travaillent l'été sur les plages, handiplage, ce qui est un plus pour la Commune.

**Mme VANDAMME** se joint à la discussion et rajoute que c'est la volonté municipale d'intégrer des enfants avec un handicap. On avait besoin d'AVS mais l'Éducation Nationale en donnant très peu, La Ville a décidé de palier au manque de l'Éducation Nationale.

Ils sont pris également au Centre aéré.

**Monsieur MARIA FABRY** rajoute que la Ville de La Ciotat essaie de couvrir à 100% les besoins au niveau de l'enfance. Ce qui nous a permis d'envoyer en classe de neige les enfants avec un handicap moteur.

## **DIVERS**

Au titre de la délégation générale de pouvoir, les conventions suivantes ont été signées depuis le dernier Conseil d'Administration.

Comme le prévoit les textes réglementaires, le point ci-dessous a pour objet d'informer les membres du Conseil d'Administration de l'utilisation de la délégation, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

Très souvent, les décisions prises lors de séances se traduisent après, pour des raisons d'opérationnalité, par des conventions entre les acteurs extérieurs et le CCAS ainsi qu'envers les institutions et ministères.

## **CONCERNANT LE PERSONNEL**

- **CONVENTION ( N°44 ) DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE LA CIOTAT ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA CIOTAT (1 ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ERE</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET)**  
Afin de favoriser son fonctionnement et le suivi des tâches administratives et comptables.
- **CONVENTION (N° 50) DE FORMATION ENTRE LE CCAS DE LA CIOTAT ET SUD ORGANISATION GESTION FORMATION INFORMATION**  
L'organisme formateur est chargé de l'organisation et de la réalisation d'une action de formation dans le domaine de l'informatique pour le personnel de l'établissement dont les objectifs et le programme, ont fait l'objet d'un échange approfondi.
- **CONVENTION (N° 51) DE STAGE COURS DIDEROT**  
Dans le cadre de la formation d'élèves, le CCAS est organisme de stage.
- **CONVENTION (N° 54) EN APPLICATION DE L'ARTICLE L851 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE RELATIVE A L'AIDE AU LOGEMENT, ENTRE LE CCAS ET LA DDASS**  
La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties, a accueillir temporairement les personnes défavorisées.

## **CONCERNANT LE POLE MAINTIEN A DOMICILE**

- **CONVENTION (N° 49) DE PARTENARIAT ENTRE LA CRAM SE, LE CCAS ET LE CODES 13**  
Le CNAV et L'UNCCAS ont signé une convention de partenariat en matière de politique d'action sociale sur la prévention de la perte d'autonomie chez les publics âgés relevant de GIR 5 ou 6.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 18 H 45**

*Pour être affiché à la porte de La Mairie  
Conformément à l'article L 2121-25 du  
Code des Collectivités Territoriales  
Fait à La Ciotat, 16 Mars 2009  
La Vice Présidente du CCAS*

*Régine GOURDIN*